



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

PROJET

« **Ci-RES, Création de Capacités institutionnelles d'intégration des Réfugiés dans l'Enseignement Supérieur** »

RAPPORT Institutionnel

(Université Mohamed Lamine Debaghine, Sétif 2)

Introduction

Le projet Ci-RES (Création de Capacités Institutionnelles d'Intégration des Réfugiés dans l'Enseignement Supérieur) est une expérience pilote qui propose d'une part le réaménagement de la structure organique et fonctionnelle des établissements de l'enseignement supérieur partenaires du projet afin de répondre aux problèmes actuels d'intégration effective des réfugiés au sein des établissements de l'enseignement supérieur, et d'autre part l'élaboration de mécanismes normatifs et institutionnels favorisant l'intégration de cette catégorie dans l'enseignement supérieur.

Au niveau régional, le projet touche à la priorité de "l'équité, l'accès à, et la démocratisation de l'enseignement supérieur à travers l'intégration des groupes vulnérables, des peuples et des régions. Au niveau national, Ci-RES permet aux institutions algériennes de se former et de s'informer sur la réglementation de l'intégration des réfugiés. Il attache une importance particulière à la question des réfugiés et de leur intégration sociale et professionnelle en générale et au sein des établissements universitaires en particulier. Le projet propose une étude prospective de la situation des réfugiés qui transcende l'effectif actuel dans l'enseignement supérieur en Algérie afin de proposer des mesures effectives et pérennes pour les futures générations de réfugiés actuellement scolarisés au primaire, au moyen et au secondaire et qui sont en croissance rapide chaque année. Selon le rapport mondial sur l'éducation 2019, la population de réfugiés à l'âge scolaire pourrait atteindre 22% d'ici 2030.

Ce rapport institutionnel intègre les activités du Workpackage 1 qui sont développées afin de mettre en relief les difficultés d'intégration au niveau de chaque établissement supérieur algérien partenaire au niveau social, académique et professionnel et propose des solutions concrètes à travers, la formation, le service et les activités culturelles, sportives et professionnelles.

Le rapport institutionnel de l'université Sétif 2 est rédigé à travers l'élaboration d'une analyse AFOM (SWAT). Le but principal de cette analyse est d'atteindre l'évaluation des politiques nationales en matière de coopération et d'insertion des réfugiés dans le systèmes éducatifs algérien, en particulier sur le plan universitaire.





Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

Pour cela, une analyse AFOM approfondie des atouts, faiblesses, opportunités et menaces ayant un impact direct ou indirect sur l'intégration des réfugiés au niveau national a été réalisée. Ainsi, ce premier rapport, consiste à résumer l'analyse ainsi que l'évaluation de la situation des réfugiés au sein de l'université Sétif 2.

La première étape était tout d'abord de remplir les indicateurs développés sous format Excel, et google drive. Une plateforme incorporée au site-web du projet Ci-RES (www.ciresproject.eu) comprend aussi une série d'indicateurs sur la dimension nationale et institutionnelle.

La présente stratégie Ci-RES fait participer les réfugiés à toutes les activités du projets afin de leur offrir une meilleure vie à l'université. Le rapport institutionnel du WP 1 de l'université Sétif 2 prévoit aussi un travail d'information sur le terrain à travers l'organisation des focus groups avec l'ensemble des partenaires, associés, les ONGs, la société civile, la communauté universitaire et le MESRS afin d'assurer :

1. La création d'une compréhension commune des réfugiés et de leur situation,
2. La mesure du décalage entre les lois et la réalité du terrain.

Par ailleurs, les résultats escomptés du focus group relèvent du recueil des données et de l'identification et la sélection des bonnes pratiques, ils viennent combler le manque d'informations sur les problèmes que vivent les réfugiés au quotidien, sur les difficultés administratives et académiques à surmonter tout au long du parcours académique ainsi qu'au manque de formation adaptée du personnel académique et administratif des universités algériennes pour arriver à mieux gérer la situation de cette catégorie d'étudiants. Les résultats de la recherche prospective ont permis d'avoir des données quantitatives et qualitatives détaillées sur les problèmes rencontrés et jusque-là non identifiés sur la situation des réfugiés dans les universités algériennes, en général, et à l'université Sétif 2 en particulier. Les résultats complètent le manque d'information et de recensement des indicateurs. L'impact de cette première phase est de permettre aux chercheurs de développer par la suite une formation adaptée aux besoins des réfugiés et de renforcer les capacités du personnel administratif et académique qui prendra en charge le suivi et l'intégration des réfugiés.



I. ANALYSE NATIONALE

Les réfugiés dans la législation nationale

De nos jours, le refuge est devenu le phénomène social du 21^{ème} siècle. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a dénombré 68,5 millions de personnes déracinées à la fin 2017. Ce total atteste de l'ampleur de la population en mouvement, soit 44 500 personnes déracinées par jours à raison d'une personne toutes les deux secondes. En 2018, plus de 69 millions de réfugiés ont fait la une de l'actualité quotidienne à l'échelle mondiale. Les distributions spatiales des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde ne sont pas forcement orientés vers les pays occidentaux comme destination d'accueil recevant le plus grand nombre de réfugiés. Selon de récentes statistiques, 85 % des réfugiés vivent dans des pays en développement – dont beaucoup sont désespérément pauvres et ne reçoivent qu'un appui limité pour prendre en charge ces populations. Quatre (4) réfugiés sur cinq (5) demeurent dans des pays frontaliers de leur contrée d'origine. Les derniers chiffres présentés par les agences internationales, indiquent que les effectifs de cette catégorie ne cessent d'évoluer en raison des guerres et des violences dans le monde en plus des catastrophes naturelles et du changement climatique.

Par ailleurs, il existe un fort déséquilibre démographique entre les États accueillant les réfugiés. D'après le dernier sondage 2018 de l'UNHCR, une comparaison entre le nombre de réfugiés dans des pays comme la France, l'Espagne et l'Italie (partenaires dans le projet Ci-RES) a augmenté depuis 1990 où ils étaient estimés à 8303 (Espagne), 193000 (France) et 10 840 (Italie). En 2018, le chiffre a été en hausse de 17 526 (Espagne), 337 143 (France), et 167 260 (Italie).

L'Algérie a été touchée à son tour par ce phénomène depuis les années 70. Sur le plan actif, L'Algérie compte trois catégories de réfugiés. Les réfugiés sahraouis qui se trouvent à Tindouf, les réfugiés syriens, yéménites et Subsahariens qui sont, tous, enregistrés et mandatés par le HCR ainsi que les réfugiés palestiniens. En 2017, l'Algérie a recensé 94 480 personnes entre réfugiés et demandeurs d'asile. Parmi elles, 90 000 réfugiés sont du Sahara occidental, 4 000 Palestiniens et 250 viennent de pays divers. Pour les demandeurs d'asile, l'Algérie a enregistré 70 demandes venant du Liberia, 80 du Cameroun et 190 de pays divers. De plus, pas moins de 40 000 Syriens sont installés dans le pays depuis 2011. Ils disposent d'un titre de séjour provisoire à renouveler chaque soixante (60) jours. Jusque-là, l'Algérie a toujours géré le dossier des réfugiés et autres demandeurs d'asile à travers le bureau algérien des étrangers ouvert au ministère des Affaires étrangères. Face à ce phénomène national, l'Algérie, par le biais du HCR, et en collaboration avec les autorités nationales, le croissant rouge algérien et la communauté civile, se vouent pour faire face à cette situation. Les statistiques des trois dernières années, présentées par le bureau du HCR situé à Alger, indiquent que :

- 100% des enfants réfugiés en Algérie ont bénéficiés de bourses d'étude, de transport et de location ;
 - 90.000 réfugiés subsahariens des catégories les plus démunies, bénéficient de 18 litres d'eau potable par jour ;
 - 32100 enfants réfugiés dans les camps de Tindouf ont bénéficié de scolarité primaire
 - 122 jeunes réfugiés ont bénéficié de 37 projets de petites entreprises ou actions commerciales ;
- En l'an 2019, l'Algérie a prévu :
- 100% d'enfants réfugiés abrités dans les camps de Tindouf ont bénéficié de scolarité primaire, moyenne et secondaire ;
 - 100% de réfugiés subsahariens des catégories les plus démunies, ont bénéficié d'assistance sanitaire ;
 - 3000 abris ont été attribués aux réfugiés de Tindouf ;
 - 3000 m de canalisations et 20 m² d'eau potable par personne et par jour, ont été fournis aux réfugiés subsahariens des camps de Tindouf ;
 - 300 réfugiés subsahariens ont bénéficié de stages de formation en matière de gestion des projets et des actions commerciales.

Sur le plan législatif, le gouvernement algérien a ratifié depuis 1963, un nombre de conventions internationales à l'exemple de la Convention de 1951 et son protocole de 1967 relatifs aux réfugiés ainsi que la Convention de l'OUA de 1969, toutefois, la réglementation interne sur le statut des réfugiés reste insuffisante. En dépit de sa politique nationale en faveur de l'accueil des réfugiés depuis l'indépendance, l'Algérie n'a encore adopté aucune mesure législative en faveur d'une réglementation du droit de refuge. Le peu de références textuelles adoptées en matière de réglementation des étrangers exclue les réfugiés de leur champs d'application, à l'image de la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers (modifiées par l'ordonnance n° 15-01 du 23 juillet 2015) portant loi de finances complémentaire pour 2015 qui limite son champs d'application pour les travailleurs migrants ayant obtenu un permis de travail ou une autorisation de travail temporaire délivrés par les services compétents de l'autorité chargée du travail. De même, la loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions des étrangers en Algérie ne confère aucun droit d'intégration sociale des réfugiés résidant sur le territoire algérien. En dépit des amendements apportés à la Constitution de 2016 et qui prévoient la mise-en-place d'un cadre juridique pour les demandeurs d'asile, cette loi qui encadre le droit d'asile n'a pas encore été promulguée, ce qui cède place à un manque de visibilité sur les procédures à entamer par les demandeurs d'asile. En réalité, il n'existe en Algérie qu'un seul bureau pour le HCR au service des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le bureau étudie leurs demandes d'asile et délivre une carte de réfugié, mais cette carte n'a aucune valeur juridique.

Actuellement des efforts sont entrepris par les services du Ministère des Affaires Etrangères Algérien en faveur d'un projet de loi sur le statut des réfugiés et des apatrides. Ce projet de loi, qui sera présenté devant les membres du Parlement pour

adoption, sera en mesure d'intervenir en faveur des réfugiés sur le territoire algérien. Après avoir ratifié la Convention internationale relative au statut des réfugiés en 1963, ce texte permettra de prendre des actions concrètes au profit des réfugiés. Le projet de loi en question définira, en outre les mécanismes d'accès aux soins et à la scolarité des enfants ainsi que les conditions d'accès au marché du travail. L'Algérie qui était un simple pays de transit vers l'Europe, risque de devenir dans un futur proche un pays de destination et d'installation pour les réfugiés subsahariens et syriens qui fuient leurs pays d'origine pour des raisons économiques cherchant la sécurité et la stabilité sociale.

Ceci dit, dans le domaine de l'instruction et de l'éducation, et selon la constitution algérienne de 2016, le droit à l'instruction est garanti à tout individu. Ainsi, les réfugiés installés sur le territoire algérien bénéficient d'une intégration totale aux niveaux primaire, moyen et secondaire. Après un début plutôt difficile, les enfants des familles de réfugiés ont été scolarisés à partir de 2015. L'Algérie a réuni toutes les conditions nécessaires pour faciliter la scolarisation des enfants des familles syriennes au sein des établissements éducatifs algériens à condition d'inclure une déclaration sur l'honneur établie par le tuteur dans le dossier d'inscription attestant du niveau d'instruction de l'enfant.

- Quelque 98% des enfants réfugiés âgés de 6 à 13 ans ont été scolarisés dans les camps. Près de 1800 enseignants ont bénéficié d'incitations. 40.000 réfugiés sahraoui scolarisés sont répartis dans 9 écoles secondaires, 6 écoles primaires et un jardin d'enfant situés dans les camps de Smara, El Ayoune, Aswerd, Dakhla et Boujdour.
- Dès le lycée, les jeunes sahraouis quittent les camps pour étudier dans différentes universités en Algérie où ils se retrouvent souvent désavantagés. Malgré l'aide des étudiants algériens à les accompagner dans la vie du quotidien, selon les bureaux des relations internationales des universités, ces derniers ont des difficultés à s'intégrer à cause de leur niveau de français et par les problèmes rencontrés avec les différentes communautés de réfugiés d'autres nationalités.
- Les jeunes réfugiés sont confrontés à l'absence d'activités socio-culturelles et l'impossibilité de trouver un emploi malgré les diplômes, ce qui entraîne des frustrations importantes chez beaucoup de ces jeunes qui peinent à accepter l'utilité d'une éducation complète pour un résultat de vie souvent maigre en termes d'accès à des postes d'emploi intéressants et rémunérés. D'autre part, l'accès à l'enseignement supérieur en Algérie est conditionné à la passation d'une convention bilatérale entre les ministères chargés de l'enseignement supérieur des deux pays. Actuellement, il existe des conventions bilatérales entre l'Algérie et la Palestine, le Sahara Occidentale, le Yémen et la Syrie.

Recueil des données sur les indicateurs structurels:

l'Algérie dispose d'un important système législatif qui tient compte des différentes conventions notamment :

- 1- La convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 (convention approuvée par l'Algérie) : **La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ratifiée par 145 États parties y compris l'Algérie, elle définit le terme « réfugié » et énonce les droits des personnes déracinées, ainsi que les obligations juridiques des États pour assurer leur protection.** Le principe fondamental est le non-refoulement, selon lequel un réfugié ne devrait pas être renvoyé dans un pays où sa vie ou sa liberté sont gravement menacées. Ceci est désormais considéré comme une règle du droit international coutumier.
- 2- Le **Protocole de 1967** retire les dispositions d'ordre géographique et temporel énoncées dans la convention originale en vertu desquelles, pour la plupart, seuls les Européens touchés par les événements survenus avant le 1er janvier 1951 pouvaient demander le statut de réfugié.
- 3- La convention de l'OUA de 1969 relative à la protection et l'assistance (convention approuvée par l'Algérie)

Au niveau national,

La Constitution de 2016 interdit déjà le renvoi forcé de réfugiés politiques (article 69) mais, à aucun moment, le droit de solliciter l'asile n'y est mentionné. Elle ne fait non plus aucune mention des réfugiés qui fuient les persécutions pour des motifs autres que politiques, alors que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés en cite cinq : la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social et les opinions politiques. Enfin, elle ne proclame pas le droit d'être protégé contre un renvoi vers un pays ou un territoire où l'individu renvoyé court un risque réel de subir de graves violations des droits humains, par exemple d'être torturé (« refoulement »). Ce droit appartient à toutes les personnes relevant de la compétence de l'Algérie, et pas uniquement aux réfugiés.

Il serait intéressant d'inclure dans le projet de la Constitution révisée (2020) des mesures en conformité avec les obligations de l'Algérie au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967 (Convention relative aux réfugiés des Nations unies), de la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention relative aux réfugiés de l'Organisation de l'unité africaine), du PIDCP et de la Convention contre la torture.

- Promulgation de lois et textes en matière de circulation des personnes étrangères (l'exemple de la loi 08/11 du 25 /06/2008 relative aux conditions d'entrée, de séjours et circulation des étrangers en territoire algérien.

Par conséquent nous pouvons analyser la situation au niveau national à travers l'analyse AFOM suivante :

	POSITIF	NEGATIF
	ATOUPS	FAIBLESSES
INTERNE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un arsenal juridique international existant. Sur le plan international dans la mesure où l'Algérie a ratifié les conventions fondamentales des droits de l'homme. Ces conventions sont réputées supérieures à la loi algérienne par la Constitution. 2. Le début de l'émigration remonte au début de l'indépendance (les refugies maliens et nigériens fuient vers l'Algérie). 3. 2-le respect et la concrétisation des conventions à travers l'accueil de nombreux réfugiés maliens et nigériens au cours des années 63, 72,73 et 74 du dernier siècle. 4. 3-l'ouverture des bureaux des mouvements de libération nationale tels que (le parti africain pour l'indépendance de la guinée et du Cap-Vert, le front de libération de Mozambique (frelimo) et le front populaire de libération d'Angola (mpla). 5. Le conclu de nombreux accords avec divers pays voisins comme : le mali, le Niger et les pays du Maghreb. 6. L'accueil des réfugiés sahraoui (Sahara occidental) à partir de 1975 et la mise à leurs dispositions les moyens 	<ol style="list-style-type: none"> a. L'absence d'une loi qui octroie clairement le droit d'asile 2. La non actualisation des textes législatives et réglementaires malgré le nombre croissant des réfugiés durant ces derniers années. <ol style="list-style-type: none"> a. La centralisation de la décision relative à la protection des réfugiés. b. l'écart entre les textes et réalité. c. l'absence d'un organe national spécialisé de protection des réfugiés (actuellement il n'existe que le Conseil National des Droits de l'Homme ainsi que quelques organisations non gouvernementales tel que le Croissant Rouge Algérien). 3. L'implication de la société civile reste insuffisante. 4. L'absence d'une loi nationale relative à l'immigration et aux réfugiés. 5. Un manque dans le personnel chargé du décompte des réfugiés. 6. La non-déclaration de ces derniers et la difficulté de leur trouver un lieu de résidence.

	<p>nécessaire (santé, éducation...) et la coopération avec le haut-commissariat des nations unies en matière de prise en charge de ces réfugiés sahraoui.</p> <p>7. la signature d'un accord le 27/09/84 portant l'ouverture d'un bureau de l'O.N.U. en Algérie ce qui a permis de l'existence d'une délégation permanente, ce qui a laissé le haut-commissaire des réfugiés Mr Antonio – guterres dire à la marge de la réunion préparatoire du sommet africain qui a eu lieu le 29/01/2015 a Addis- Abeba que l'Algérie dispose de traditions en matière d'accueil et de prise en charge des réfugiés.</p> <p>8. Après les événements du printemps arabe, l'Algérie continue à accueillir les réfugiés provenant de la Lybie, la Syrie, l'Egypte, la Tunisie, le Yémen, le Mali, le Niger et le Kongo Démocrate.</p>	
--	--	--

	POSITIF	NEGATIF
	OPPORTUNITES	MENACES
EXTERNE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projet de révision de la Constitution lancé par le président de la république Abdelmadjid Tebboun (2020). 2. Possibilité de modification, enrichissement et amélioration des lois relatives à la circulation des personnes étrangères (conditions d'entrée, de séjours et de circulation des étrangers en territoire algérien). 3. L'accès aux soins et l'école leur sont définitivement assurés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les représailles de l'ouverture de libre circulation des personnes tels que (la drogue, le terrorisme, le sida, les épidémies), 2. L'Algérie adopte une approche juridique. 3. Le droit de solliciter l'asile n'est pas mentionné dans la constitution de 2016 4. Elle ne fait non plus aucune mention des réfugiés qui fuient les persécutions pour des motifs autres que politiques 5. Elle ne proclame pas le droit d'être protégé contre un renvoi vers un pays ou un territoire où l'individu renvoyé court un risque réel de subir de graves violations des droits humains

Il est aussi à noter qu'en Algérie, toute expression de volonté de la part des autorités algériennes qui entre dans la protection des droits des migrants peut être accueillie positivement. Reste le mode opératoire à mettre en œuvre pour l'exécution. Ce mode opératoire doit reposer sur un socle juridique. Ce socle existe sur le plan international dans la mesure où l'Algérie a ratifié les conventions fondamentales des droits de l'homme. Ces conventions sont réputées supérieures à la loi algérienne par notre Constitution.

Il y a des réseaux qui se sont mis en place pour la protection des réfugiés en Algérie. Il y a un réseau qui compte différentes ONG : Caritas, Médecins du Monde, la SARP... Le CISP est également intervenu sur cette question. Toutefois, ces initiatives ne s'inscrivent pas dans la continuité. Il n'existe pas d'ONG algériennes dédiées à la protection des droits des migrants.

Il n'y a pas d'associations dédiées spécialement à la protection des réfugiés. C'est ce qui manque en Algérie. Même sur le plan de la recherche, il y a très peu d'études. Le CREAD est l'un des rares à travailler d'une manière continue sur ce sujet. Les ONG étrangères essaient d'intervenir, mais elles aussi sont prises dans un étau parce que pour agir sur le terrain, il faut toute une série d'autorisations. Il y a aussi le CRA qui fait le travail d'une ONG. Le travail se fait par la mobilisation des médecins, des psychologues, et des travailleurs sociaux. Depuis peu, l'OIM s'est installée en Algérie. Cette organisation est devenue une agence des Nations unies. C'est un partenaire important pour assister dans la protection des droits des réfugiés.

Le travail du Bureau de l'HCR en Algérie

Le bureau de l'HCR (Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) en Algérie joue un rôle important dans la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, et cela en venant en aide à ces deux catégories et dans différents domaines notamment la santé, l'éducation, l'habitat et le suivi psychologique. En outre, ce Bureau œuvre à ce que l'État algérien émette des textes juridiques en relation avec l'immigration et l'asile ; il veille aussi à garantir la protection nécessaire aux réfugiés selon ce que stipule la législation des Nations Unies.

D'après un rapport du Bureau publié en 2013, il avait accueilli 140 réfugiés dans des zones urbaines et plus de 1800 demandeurs d'asile originaires des pays du Sahel, ainsi qu'un nombre croissant de Syriens qui sollicitaient une protection internationale.

L'année 2014 avait vu une augmentation considérable dans le nombre des réfugiés et des demandeurs d'asile venant des différents pays qui connaissent une instabilité à l'instar de la Syrie et de quelques pays africains. Il y avait, également, d'autres réfugiés originaires du Mali et qui ont été rassemblés dans des centres sur les frontières pour être pris en charge par le Croissant Rouge Algérien.

Le Bureau de l'HCR avait annoncé qu'il était prêt à leur fournir protection et assistance, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'habitat. À cet égard, il avait hébergé environ 120 réfugiés syriens et un groupe de 76 enfants mineurs qui avaient été séparés de leur famille. Le HCR leur avait aussi accordé un statut spécial qui prenait en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'était surtout efforcé de rechercher les familles de ces enfants mineurs.

Dans le domaine de l'éducation, le bureau de l'HCR prônait un enseignement gratuit dans les écoles publiques pour les enfants réfugiés âgés entre 5 et 15 ans. Quant aux réfugiés de plus de 16 ans, il s'était chargé des frais de leur nourriture et de leurs affaires scolaires.

Le bureau du HCR avait également joué un rôle important dans la protection des femmes réfugiées contre toutes les formes de violence et de persécutions sexuelle et physique. Il avait tenté de créer diverses activités qui garantissaient à ces femmes une vie décente, et il s'était appuyé sur le mécanisme de l'accompagnement psychologique des femmes qui avaient subi des violences sexuelles.

Le HCR avait fait de son mieux pour collaborer avec le gouvernement algérien et les divers organismes nationaux afin d'assurer la protection indispensable aux réfugiés et demandeurs d'asile. Le Croissant Rouge Algérien était son partenaire le plus important concernant, en particulier, le rapatriement volontaire des réfugiés vers leurs pays d'origine (le cas des Nigériens).

Cependant, et malgré les efforts considérables déployés par le Bureau de l'HCR en Algérie et dans beaucoup de domaines, il se heurtait à divers obstacles qui l'empêchaient d'atteindre ses objectifs souhaités. En voici quelques-uns :

Obstacle administratif : l'absence d'une loi nationale relative à l'immigration et aux réfugiés. En plus d'un manque dans le personnel chargé du décompte des réfugiés, il y avait aussi la non-déclaration de ces derniers et la difficulté de leur trouver un lieu de résidence.

Obstacle financier : le budget du Bureau est insuffisant. Pareil pour le budget consacré aux immigrés et aux réfugiés.

Obstacle sécuritaire : et qui perturbe le bon fonctionnement du bureau.

Le tableau, ci-dessus, détermine les éléments positifs et négatifs d'ordre interne et externe quant aux conditions d'accueil des réfugiés en Algérie. La corrélation entre ces différents facteurs peut être faite comme suit :

APPROCHE INTERNE					
			Liste des Atouts	Liste des Faiblesses	Examiner en quoi les Atouts permettent de maîtriser les Faiblesses
			<p>Comment maximiser les Atouts?</p> <p>1. Veillez à ce que les Textes juridiques soient Respectés par leur Application</p> <p>2. Elargir le champ D'action des ONG</p> <p>Renforcer les partenariats déjà établis.</p>	<p>Comment Minimiser les Faiblesses ?</p> <p>1. Travailler en Etroite collaboration avec les ONG et la Société civile</p> <p>2. Actualiser les textes</p> <p>3 . Réviser les lois</p>	<p>1. Une meilleure Application des Lois permet D'établir l'équilibre et la justice sociale</p> <p>2. Les Atouts nous permettent d'aller au-delà d'une reconnaissance législative à une application effective des dispositions</p>

APPROCHE EXTERNE	Liste des Opportunités	<p>Comment Maximiser les Opportunités?</p> <p>1. Utiliser la Reconnaissance Du droit de Refuge et les conventions afin de parvenir à Acheminer les Règles internes Avec les conventions externes</p>	<p>Comment utiliser les forces pour tirer des opportunités?</p> <p>1. 1. La législation Algérienne est Conforme à la Déclaration des DH. 2. Utiliser l'article 69 de la constitution afin d'encourager l'intégration des réfugiés 3. L'appui au gouverne-ment pour l'élaboration De ces rapports servira D'exercice de Développement du statut des réfugiés</p>	<p>Comment corriger les faiblesses en tirant parti des opportunités?</p> <p>1. Etant membre des Différentes Organisations Internationales pour la Protection et la Promotion des DH, Les rapports annuels Présentés par l'Algérie Permettent de faire le Bilan des faiblesses Et de les éliminer Tout en s'appuyant sur La volonté interne.</p>
	Liste des Menaces	<p>Comment minimiser les menaces?</p> <p>1. Les menaces Externes peuvent Etre minimisées en Révisant la manière Dont les lois sont Introduits. Les lois sur les Droits de réfugiés doivent Etre un contenu.</p>	<p>Comment utiliser les forces pour réduire les menaces?</p> <p>1. L'application de la Législation nationale dans Toute les sphères des Droits de refuge signifierait L'introduction de nouveaux projets de lois dans la constitution. 2. Les opportunités offertes aux réfugiés pour une intégration professionnelle</p>	<p>Comment minimiser les faiblesses et les menaces ?</p> <p>1. Renforcer la Législation en faveur Des droits des réfugiés afin d'apporter plus de mesures concrètes d'intégration. 2. Les nouvelles lois doivent Assurer la transition des droits classiques aux droits postmodernes</p>

		3. Introduire les lois sous forme de Référent afin D'assurer la Transition vers Une application effective et non pas le traitement de cas par cas	et sociale permettent une meilleure prise en charge	Faire de la Révision de la constitution une préalable du développement de la démocratie participative et de la sécurisation.
--	--	---	---	--

- Indicateurs de progrès nationaux :

a. L'intégration sociale, on ne peut pas dire que tous les bénéficiaires d'une protection internationale sont systématiquement intégrés, chaque cas est un cas particulier, à Sétif, les réfugiés palestiniens ont plus de chance d'avoir une intégration par rapport aux autres réfugiés, Cela est dû à toute une série de causes et de facteurs de causalité comme la langue qui facilite l'accès à l'emploi, l'éducation, et l'intégration sociale, c'est le même cas pour les syriens qui sont installés en Algérie, les sahraouis sont moins intégrés dans le champs du travail et préfèrent rentrer chez eux après l'obtention du diplôme. Par contre les réfugiés africains ont des difficultés d'intégration liées à la langue, les traditions, ainsi qu'à l'appartenance ethnique.

Afin d'assurer une meilleure intégration sociale l'Algérie a pris en charge la scolarisation de 3432 élèves sahraouis, 826 élèves syriens et 93 élèves maliens en 2013, passant à 1055 syriens et 3099 sahraoui aux niveaux du primaires en 2014 selon le rapport Annuel du Conseil National des Droits de l'Homme 2013 - 2014.

En outre, l'Algérie a ratifié les principaux textes des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, qui assurent la bonne intégration sociale pour les réfugiés, tels que la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Algérie a aussi promulgué, une législation pour mettre en œuvre les principes d'intégration sociale comme :

- Le Décret n°82-510 du 25 décembre 1982, fixant les modalités d'attribution du permis de travail et de l'autorisation de travail temporaire aux travailleurs étrangers.

- **La Circulaire n°01/94 du 12. 01. 1994**, relative aux conditions de délivrance de cartes de séjour : leur durée de validité, les délais de dépôt des dossiers de demande et leurs modalités de délivrance.

-**Le Décret Présidentiel n° 03 – 251 du 19 juillet 2003** modifiant et complétant application de l'ordonnance n°66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie.

b. La participation active à la vie de la société, les réfugiés ne se soucient pas davantage de l'activité politique ou syndicale. Ils préfèrent s'engager dans les organisations non gouvernementales, l'association à but non lucratif, d'intérêt public, et les associations amicales ou de fraternité, telle que l'Association de fraternité algéro-palestinienne pour le raffermissement des liens de fraternité et de solidarité, la fondation de fraternité algéro-sahraouie.

Ces désengagements des activités politiques et syndicales ont une incidence néfaste sur certains droits fondamentaux, comme l'égalité, la dignité, le droit de grève, etc. et ouvre la voie aux comportements abusifs comme le non-respect du salaire minimum conventionnel, le harcèlement de la part des employeurs, ou les licenciements arbitraires, voire même des atteintes graves comme la discrimination raciale.

c. L'orientation dans le système scolaire : les réfugiés sont, comme tous les élèves algériens, assujettis à la loi 08-04 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment par l'article 66 qui énonce expressément l'orientation et l'orientation scolaire de la manière suivante:

- **Art. 66.** La guidance scolaire et l'information sur les débouchés scolaires, universitaires et professionnels constituent un acte éducatif visant à aider chaque élève, tout au long de sa scolarité, à préparer son orientation en fonction de ses aptitudes, de ses goûts, de ses aspirations, de ses prédispositions et des exigences de l'environnement socio-économique, lui permettant de construire progressivement son projet personnel et d'effectuer en connaissance de cause ses choix scolaires et professionnels.

- **Art. 67.** Le conseil et l'information sont fournis par les éducateurs, les enseignants et les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dans les établissements scolaires et dans des centres spécialisés. L'élève est encouragé à rechercher l'information utile par ses propres moyens afin de lui permettre d'opérer des choix judicieux.

Afin que cette orientation puisse être opérationnelle, la loi introduit des centres spécialisés qui auraient pour mission principale la prise en charge des scolarisés par la mise en œuvre des actions énoncés à l'article 68 :

Art. 68. Les centres spécialisés visés à l'article 67 ci-dessus préparent l'orientation des élèves vers les différents parcours d'études et de formation offerts à l'issue de l'enseignement fondamental sur la base :

- De leurs prédispositions, de leurs aptitudes et de leurs vœux.
- Des exigences de la planification scolaire.
- Des données de l'activité socio-économique. Ces centres sont chargés, notamment :
 - ⇒ D'organiser des séances d'information et des interviews individuelles.
 - ⇒ De mener des études psychologiques.
 - ⇒ D'assurer le suivi de l'évolution des résultats des élèves tout au long de leur cursus scolaire.
 - ⇒ De formuler des propositions susceptibles de faciliter l'orientation ou la réorientation des élèves, avec la participation des parents.
 - ⇒ De participer à l'insertion professionnelle des sortants du système éducatif
 - ⇒ Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'orientation scolaire et professionnelle sont fixées par voie réglementaire.

Il convient de noter les efforts faits à cet égard par les associations algériennes, comme le réseau NADA qui a mis en place un programme d'accompagnement des enfants réfugiés en Algérie, ce programme a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des enfants et d'assurer un accès de qualité à l'éducation, à la formation et à la protection sociale et juridique et ce en étroite collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale, les établissements scolaires et les centres de formation professionnelle.

Toutefois, il importe de souligner la part négligeable des réfugiés dans l'action d'intégration, dont on peut remarquer le taux élevé de l'exploitation des enfants dans le cadre de la mendicité par les réfugiés syriens et maliens, ce qui rend difficile la mise en place d'un processus efficace de réintégration.

d. Le financement spécifique pour les réfugiés : l'État algérien considère les réfugiés comme des étudiants algériens ayant les mêmes droits, y compris les bourses, donc, il n'existe pas une spécificité en matière de financement. Les étudiants réfugiés bénéficient d'une bourse grâce **au décret n° 90-170 du 2 juin 1990** fixant les conditions d'attribution des bourses et le montant des bourses selon les articles suivant :

Art1 : le présent décret a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'attribution des bourses, ainsi que le montant des bourses servies aux élèves, aux stagiaires et aux étudiants des établissements publics d'enseignement et de formation.

Art2 : la bourse est une allocation accordée par l'État aux élèves, aux stagiaires et aux étudiants régulièrement inscrits dans des établissements publics d'enseignement et de formation, en vue de couvrir en partie leurs frais d'études ou de compléter leurs moyens d'existence.

Le décret 90-170 a été modifié par un nouveau **décret exécutif n° 09-351 en 2009**, ce décret a ajouté la catégorie des étudiants en doctorat :

Art, 17 -il est attribué une bourse du doctorant à l'étudiant inscrit en formation doctorale) et le montant mensuel de la bourse

Art,18 –le montant mensuel de la bourse attribuée aux étudiants inscrits en graduation ou en premier cycle ou en formation supérieure, est fixé comme suit :

- + 1350 DA par mois, pour les étudiants dont les parents justifient d'un revenu mensuel net cumulé inférieur à quatre (4) fois le salaire national minimum garanti,
- + 1200 DA par mois, pour les étudiants dont les parents justifient d'un revenu mensuel net cumulé inférieur ou égal à sept (7) fois le salaire national minimum garanti,
- + 900 DA par mois, pour les étudiants dont les parents justifient d'un revenu mensuel net cumulé inférieur ou égal à huit (8) fois le salaire national minimum garanti ».

Art.19 bis – le montant mensuel de la bourse du doctorant prévue à l'article 17 est fixé à 12000 DA.

Par ailleurs, il est à noter aussi que les étudiants réfugiés, qui résident au sud algérien, ont la possibilité d'avoir un billet d'avion aller-retour, gratuit chaque année pour chaque étudiant effectuant des études dans une université ou centre universitaire situé au Nord du pays.

- Résultats de l'analyse nationale et bonnes pratiques

L'analyse AFOM au niveau nationale nous a permis de concevoir un aspect critique quant aux mesures et lois d'intégration des réfugiés dans la législation algérienne.

La législation algérienne est en faveur de l'intégration des réfugiés. Toutefois, l'arsenal juridique est très épars et ne constitue pas une fin en lui-même. Dans ce contexte, les défis à relever sont d'ordre **interne** et **externe**. Il faudra tenir compte des performances en précisant les valeurs, les doctrines, les études menées sur les droits des réfugiés ainsi que le degré d'application des textes en pratique. Pour

réussir une telle approche, il est important de mener un diagnostic complet, une analyse globale sur la gouvernance, le développement durable ainsi que de la spécificité de l'Algérie et de ses attentes dans le contexte international et national.

Les activités internationales de l'Algérie par rapport à l'intégration des réfugiés reposent sur les différentes conventions ratifiées dans ce domaine. Cependant, en dépit des cadres législatifs solidement mis en place au niveau national et international, certains groupes sociaux de réfugiés sont encore régulièrement exposés au risque de voir leurs droits violés dû à un décalage flagrant entre texte et pratique par rapport à leurs droits. L'introduction d'une approche d'intégration impliquera la mise-en-place d'un cadre conceptuel permettant de comprendre les causes du (non) respect des lois existante ou de leur non complétion.

Proposer des mesures d'intégration des réfugiés permettra de minimiser les aspects bureaucratiques et de renforcer les processus de participation, d'inclusion, d'égalité, de transparence, de non-discrimination et de redevabilité qui orientent l'intégration réelle et effective de cette catégorie.

Afin de minimiser les faiblesses internes et les menaces externes, il est nécessaire de travailler sur **la responsabilité, l'indivisibilité** et **la participation** des pouvoirs publics. La responsabilité implique le rôle de l'Etat à assumer à tous les niveaux les obligations envers les membres de la société y compris les réfugiés. L'indivisibilité signifie l'indissociation des droits ce qui implique la mise en place d'une politique intersectorielle intégrée et holistique pour la satisfaction des droits humains liés à la santé, l'éducation ...etc. **La participation** est réussie quand les bénéficiaires visés – individus et l'Etat – participent à sa conception, à sa mise en œuvre et à son évaluation. Dans l'analyse des dimensions nationales, nous avons remarqué une faible participation des réfugiés dans les différents domaines de la vie collective.

Pour clôturer l'analyse nationale, nous résumons nos résultats en quatre simples questions :

- **Que se passe-t-il** au niveau de l'application des droits d'intégration des réfugiés en Algérie? Sur le plan législatif, le gouvernement algérien a ratifié depuis 1963, un nombre de conventions internationales à l'exemple de la Convention de 1951 et son protocole de 1967 relatifs aux réfugiés ainsi que la Convention de l'OUA de 1969, toutefois, la réglementation interne sur le statut des réfugiés reste insuffisante. En dépit de sa politique nationale en faveur de l'accueil des réfugiés depuis l'indépendance, l'Algérie n'a encore adopté aucune mesure législative en faveur d'une réglementation du droit de refuge. Le peu de références textuelles adoptées en matière de réglementation des étrangers exclue les réfugiés de leur champs d'application. En dépit des amendements apportés à la Constitution de 2016 et qui prévoient la mise-

en-place d'un cadre juridique pour les demandeurs d'asile, cette loi qui encadre le droit d'asile n'a pas encore été promulguée, ce qui cède place à un manque de visibilité sur les procédures à entamer par les demandeurs d'asile.

- **Pourquoi?** La cause directe des dépassements des droits de l'homme est fortement exprimée dans l'absence d'un dispositif de développement durable dans le pays en matière d'intégration des réfugiés. Partant du principe critique sur l'opposition classique *hard-law*, *soft law* entre d'un côté la régulation publique largement associée au droit (*hard law*) et d'un autre côté les mécanismes de régulation privés (*soft law*), les abus ou les violations des DH sont dus en tout ou en partie au facteur **d'impunité**.
- **Qui a l'obligation?** Afin de réussir l'introduction et l'application de lois en faveur de l'intégration des réfugiés, il est du devoir de toute la société de prendre part aux procédures de changement. La responsabilité est, à la fois, individuelle et institutionnelle. La participation individuelle de la société civile, des ONG et des individus permet de participer à la prise en conscience des enjeux de l'infraction des droits de l'homme. Un processus volontaire de *soft-law* participe à définir les lignes directrices de la protection des droits de l'homme. Par ailleurs, il est aussi nécessaire que les obligations institutionnelles soient prise par l'Etat afin d'éviter que l'universalité, l'indivisibilité et l'inconditionnalité des DH soient compromises par certains engagements volontaires.
- **Quelles sont les capacités nécessaires ?** L'Algérie détient l'arsenal juridique nécessaire pour palier à la mise-en-place de dispositif d'intégration des réfugiés. Par ailleurs, les réformes entreprises au niveau institutionnel permettent de mettre l'accent sur la pertinence de l'introduction de dispositifs d'intégration des réfugiés. Les compétences, les aptitudes et les ressources sont présentes. La motivation des parties prenantes existe. Toutefois, il est nécessaire de traduire ces capacités par une volonté de l'Etat à élaborer une stratégie de développement durable des droits de l'homme. L'effort apporté par le projet Ci-RES pourra servir comme un dossier ressource pour la formation l'intégration des réfugiés dans la sphère sociale au sens large.

II. ANALYSE INSTITUTIONNELLE

Université Mohamed Lamine Debaghine – Sétif 2-

Baptisée **Université Mohamed Lamine Debaghine – Sétif 2** en 2014 – à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration de la guerre d'indépendance du 1^{er} Novembre 1954, l'Université Sétif 2 a été créée par le décret exécutif du 28 novembre 2011 stipulant :

Article 1er. En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, il est créé à Sétif, sous la dénomination « université de Sétif 2 », un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le nombre et la vocation des facultés composant l'université de Sétif 2 sont fixés comme suit :

- Faculté des lettres et des langues,
- Faculté des sciences sociales et humaines,
- Faculté de droit et des sciences politiques.

Art. 2. Outre les membres cités à l'article 10 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, le conseil d'administration de l'université de Sétif 2, comprend au titre des principaux secteurs utilisateurs:

- Un représentant du ministre des affaires étrangères,
- Un représentant du ministre de la justice, garde des sceaux,
- Un représentant du ministre chargé de la culture.

Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, le rectorat de l'université, sous l'autorité du recteur de l'université de Sétif 2, comprend, outre le secrétariat général et la bibliothèque centrale, quatre (4) vice-rectorats chargés respectivement des domaines suivants :

- La formation supérieure des premier et deuxième cycle, la formation continue, les diplômes et la formation supérieure de graduation,
- La formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation,
- Les relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques,
- Le développement, la prospective et l'orientation.
(JONO, 66, 04 Décembre 2011).

L'Université Mohamed Lamine Debaghine - Sétif 2 – a été le résultat de la division de l'Université Ferhat Abbas, créée selon le décret exécutif n° 89-140 du 1er août 1989, en deux Institutions indépendantes de l'enseignement supérieur, notamment, Sétif 1 et Sétif 2. Cette division a été imposée par plusieurs facteurs, dont la difficulté de gérer une université de plus de 60 mille étudiants, de plus de 2000 enseignants et de 2000 employés, réparties sur de vastes superficies en différents endroits dans la ville.

L'université de Sétif2, se caractérise par sa vocation des **Sciences Humaines**, au sens le plus large elle aspire à accomplir les tâches suivantes :

1/ La prise en charge des tâches de formation supérieures, recherche scientifique et développement technologique.

A/ dans le domaine de formation:

- ❖ Enseigner les méthodes de recherche et mise à niveau de la formation.
- ❖ promouvoir les filières des langues et sciences humaines
- ❖ Contribuer à la production et la diffusion du savoir et la science.
- ❖ Participation à la formation continue.

B/ dans le domaine de recherche scientifique :

- ❖ Contribuer à l'effort national de recherche scientifique et développement technologique.
- ❖ Participer à une production scientifique dans le domaine des sciences humaines et sociales
- ❖ Contribuer à la promotion et la diffusion de la culture nationale.
- ❖ Soutenir les capacités scientifiques nationales.
- ❖ Évaluation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique et technique.

INDICATEURS DE PROGRES UNIVERSITÉS :

Reconnaissance des qualifications et d'évaluation des titres de compétences :

En termes des efforts déployés par les détenteurs de devoirs, pour que leurs engagements en matière de droits de l'homme débouchent sur les résultats escomptés, l'université admet dans le cadre de la reconnaissance des qualifications et d'évaluation des titres de compétences, un ensemble des ressources, afin d'assurer aux réfugiés l'accès à l'enseignement supérieur, ces ressources sont à la fois exhaustives et efficaces.

L'université Sétif 2 utilise des sources de preuves documentaires pour aider à corroborer le document d'information du demandeur, comme :

- ✚ Les cartes d'identité d'étudiant, d'accès à la bibliothèque, des œuvres universitaires, pour bénéficier de plusieurs services (Hébergement, transport, restauration).
- ✚ La carte de sécurité sociale qui permet d'identifier l'assuré et pour faire valoir leurs droits aux prestations de Sécurité sociale, elle comporte des informations

personnelles sur l'assuré (état de santé, suivi médical, remboursement des médicaments et examens médicaux).

- ✚ Les cartes d'adhésion pour les ligues sportives les clubs scientifiques et les associations estudiantines.

Comme l'indique, **la Loi n° 08-04, dans l'article 13**, l'enseignement en Algérie est gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale. De plus l'Etat apporte son soutien à la scolarisation des élèves démunis en leur permettant de bénéficier d'aides multiples, notamment en matière de bourses d'études, de manuels et de fournitures scolaires, d'alimentation, d'hébergement, de transport et de santé scolaire.

Le fait que l'état garantit le droit à l'enseignement à tout le monde sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique, les réfugiés bénéficient de tous les droits comme les étudiants algériens.

Et comme le droit de l'enseignement est concrétisé par la généralisation de l'enseignement fondamental et par la garantie de l'égalité des chances en matière de conditions de scolarisation et de poursuite des études après l'enseignement fondamental, les réfugiés ont la possibilité d'avoir d'autres services comme une formation de langue intensive au niveau des instituts de formation de langues relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Conditions d'admissibilité pour les étudiants demandeurs d'asile :

Le processus d'admission et les conditions d'accès pour les réfugiés afin de démontrer l'admissibilité et l'aptitude à étudier sont les mêmes que ceux qui sont requis pour tous les étudiants algériens, dans le cadre du principe d'égalité et la non-discrimination.

L'université offre toutes les facilités nécessaires aux réfugiés afin d'accélérer leur l'intégration, dès son arrivée à l'université le réfugié a la possibilité de choisir la spécialité qu'il souhaite, le type d'hébergement (individuel ou collectif) qui lui convient le mieux, le choix du thème de recherche (s'il est doctorant).

En ce qui concerne les scores sur les tests d'aptitude, et les concours d'accès, le réfugiés est considéré à égalité avec l'étudiant algérien, ayant les mêmes droits et devoirs, Il lui fournit toutes les conditions pour participer à l'intégration sans



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

obstacles à partir de l'admission et de l'inscription et se terminant par l'obtention du diplôme.

Les frais de scolarité :

Comme indiqué précédemment, le droit à l'enseignement est assuré à tout le monde, algériens ou étranger, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique.

Le soutien apporté par l'état à la scolarisation a rendu l'enseignement gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale. Cette politique de soutien a permis aux réfugiés d'avoir une situation financière consolidée, et un allègement substantiel des frais de scolarité.

Les réfugiés n'ont accès à aucune forme de réduction ou renonciation au remboursement des frais, en raison du principe de l'égalité avec les étudiants algériens, et les frais symboliques de la scolarité.

Les coûts supplémentaires :

Concernant les coûts supplémentaires, les réfugiés ont le même soutien apporté aux étudiants algériens, dans le cadre des dépenses supplémentaires les réfugiés ont accès aux mêmes mesures d'aide dont les algériens bénéficient, y compris le matériel pédagogiques, l'alimentation, l'assurance maladie, l'hébergement, et le transport.

Ces services sont réglementés par la loi algérienne notamment

- **le décret exécutif n° 95-84 du 22 mars 1995 portant création**, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires,
- **l'Arrêté interministériel du 11 janvier 2004** fixant l'organisation administrative de l'office national des œuvres universitaires, des directions des œuvres universitaires et des résidences universitaires, et **aussi**
- **l'Arrêté interministériel du 17 février 2016** modifiant et complétant l'arrêté interministériel 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.

A propos des structures spécifiques pour héberger les réfugiés, l'université ne fournit pas elle-même ce type de concession, on peut trouver des blocs spécifiques pour les étranger, en général, afin d'assurer la bonne gestion.



Quant à la compétence du personnel académique dans l'enseignement des réfugiés, il convient de relever que le système d'enseignement universitaire ne contient aucune stratégie spécifique pour les réfugiés ou pour les autres catégories ayant des besoins particuliers, les enseignants nouvellement recrutés doivent poursuivre une formation continue, selon **l'arrêté N° 932 du 28 juillet 2016** fixant les modalités d'accompagnement pédagogique au profil de l'enseignant chercheur nouvellement recruté, suite à cette formation l'enseignant aura un accompagnement pédagogique qui a pour objet l'acquisition des connaissances et des compétences, malheureusement, beaucoup plus technologiques que pédagogiques, on apprend à l'enseignant comment créer un cours en ligne, gérer une plateforme électronique, saisir les notes, plutôt que la pédagogie différenciée.

Les peu de cours présenté aux enseignants, contient des généralités qui ne permettent pas vraiment de savoir comment gérer, les situations particulières, les réfugiés et leur intégration, les compétences de base ne sont pas prise en compte, voire même la conduite à tenir en cas des difficultés pédagogique.

Cette lacune fondamentale dans système pédagogique, est presque la même ou encore plus dans le système administratif, si les enseignants ont une formation contenue, les administrateurs, par contre, ne possèdent aucune formation adéquate pour faire face aux problèmes administratifs des réfugiés ou d'autres.

Toutefois, il importe de souligner, que le tutorat a été annulé, cette seule bonne pratique de l'accompagnement des étudiants en difficulté, n'a pas duré longtemps, malgré que cette compétence comme la décrit le référentiel de compétences des enseignants-chercheurs :

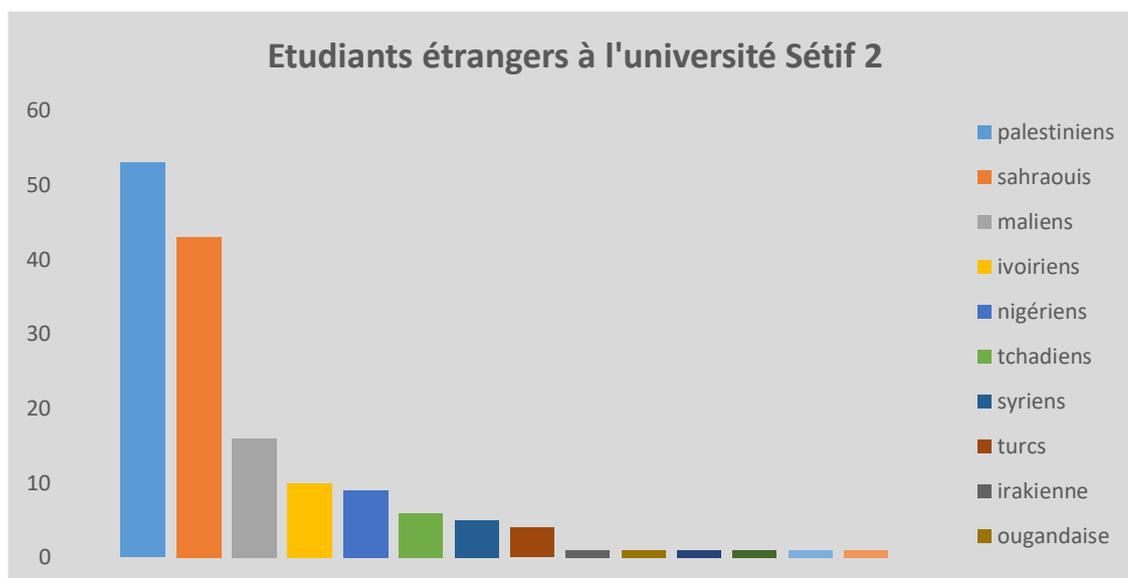
- ✓ Une compétence permet à l'étudiant de bénéficier tout au long de son parcours d'un dispositif d'accompagnement et de soutien visant à faciliter son orientation, d'assurer la cohérence pédagogique de son parcours et de favoriser son projet de formation.
- ✓ Accompagnement des étudiants en difficulté (surtout les nouveaux et les handicapés), ce qui nécessite le déploiement de tuteurs pour les repérer, discuter avec eux et les aider à s'organiser et organiser leur travail.
- ✓ Rapprochement de l'étudiant de son administration.

INDICATEURS STATISTIQUES :

-Depuis sa création en 2011, L'université sétif2 a assuré la formation supérieure en graduation et post graduation, pour 152 étudiants étrangers, parmi ces étudiants, plusieurs étaient des réfugiés de différents pays, répartis comme suit:

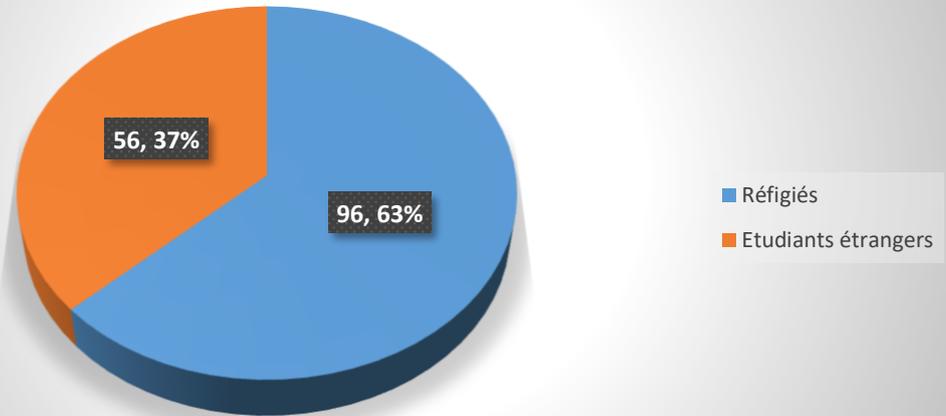
 53 étudiants palestiniens.

- 43 étudiants sahraouis.
- 16 étudiants maliens.
- 10 étudiants ivoiriens.
- 09 étudiants nigériens.
- 06 étudiants tchadiens.
- 05 étudiants syriens.
- 04 étudiants turcs.
- 01 étudiante irakienne.
- 01 étudiante ougandaise.
- 01 étudiant congolais.
- 01- étudiant ghanéen.
- 01- étudiant togolais.
- 01 étudiant jordanien.



Sur les 152 étudiants étrangers, seuls les palestiniens et les sahraouis sont considérés comme des réfugiés, donc au total 96 étudiants réfugiés.

Etudiants réfugiés à l'université Sétif 2



Concernant le pourcentage des réfugiés, Il n'existe pas de données sur le nombre officiel des réfugiés dans la région de Sétif, les seuls statistiques disponibles relèvent le nombre de 68 syriens accueillis en 2012 et une centaine de nigériens en 2016, et c'est le même cas pour le pourcentage des dépenses d'éducation dédié aux réfugiés par rapport aux dépenses publiques totales.

En matière de nombre d'enfants réfugiés inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, l'Algérie assure la formation pour 39 383 enfants au niveau primaire, et plus que 8 193 enfants dans le préscolaire, selon les données opérationnelles (UNHCR, 2019).

Pour les réfugiés inscrits dans les universités publiques, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a recensé 1393 étudiants internationaux (en 1ère année seulement) autorisés à inscrire à l'université algérienne durant l'année universitaire 2019/2020, et selon le sous-directeur de la coopération multilatérale auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, L'université algérienne a accueilli 60.000 étudiants étrangers depuis l'indépendance.

Nous notons ici que les statistiques ne contiennent pas de données précises sur le nombre exact des réfugiés.

INDICATEURS DE RESULTAT

Le nombre des diplômés de l'université de sétif2 est de 96 (53 palestiniens, et 43 sahraoui).

Aucune donnée n'est disponible sur la situation des étudiants après l'obtention du diplôme, les réfugiés ayant un permis de séjour peuvent exercer d'autres activités mais aucune traçabilité n'existe. Cela peut être dû à l'absence d'une figure institutionnalisée dans l'université responsable pour l'intégration, ainsi que des stratégies postuniversitaires.

Concernant les relations de coopération entre l'université et les entreprises locales pour embaucher les étudiants, l'université a signé plusieurs conventions avec les partenaires socio-économiques, mais l'intégration reste limitée.

L'analyse AFOM de l'Université Sétif 2 a été poursuivie comme suit :

Etude des Atouts : Nous avons procédé à l'identification des Atouts qui représentent les aspects positifs internes déjà présents et pratiqués concernant l'intégration des réfugiés sur lesquels nous pouvons bâtir notre conception de formation et d'intégration du Workpackage 2. Ceci nous permettra de mesurer le degré de faisabilité de la démarche des modules de formation.

Etude des faiblesses : Notre identification des faiblesses consistait en l'opposition de celles-ci aux atouts afin de déterminer les aspects négatifs par rapport à la présence ou l'absence explicites d'une formation destinée à améliorer la vie des réfugiés à l'intérieur de l'université. L'identification de ces aspects négatifs internes nous a permis d'analyser la marge de possibilités de de proposer des mesures d'intégration institutionnelles

Etude des opportunités : Dans ce contexte, nous avons essayé de déterminer les possibilités extérieures positives aidant à l'introduction de la formation adéquate. Ces opportunités nous permettent, donc de tirer profit de la situation extérieure, entre autre la volonté participative de la communauté universitaire dans la création de capacités d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur.

Etude des menaces : Nous avons essayé de déterminer les problèmes, les limitations et les obstacles externes qui pourront éventuellement freiner notre objectif.

L'objectif de l'analyse AFOM est de parvenir à trouver les possibilités de créer des capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur.

Au niveaux de formation. A travers cette perspective, nous pourrions consolider les atouts, minimiser les faiblesses et les menaces afin de prendre profit des opportunités offertes.

	POSITIF	NEGATIF
	ATOUPS	FAIBLESSES
INTERNE	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'université admet les étudiants réfugiés à l'université au même titre que les étudiants algériens 2. La gratuité de l'enseignement supérieur en Algérie 3. Les réfugiés ont la carte de sécurité sociale qui permet d'identifier l'assuré et pour faire valoir leurs droits aux prestations de Sécurité sociale, elle comporte des informations personnelles sur l'assuré (état de santé, suivi médical, remboursement des médicaments et examens médicaux). 4. Les cartes d'adhésion pour les ligues sportives les clubs scientifiques et les associations estudiantines. 5. De plus l'Etat apporte son soutien à la scolarisation des élèves démunis en leur permettant de bénéficier d'aides multiples 6. En ce qui concerne les scores sur les tests d'aptitude, et les concours d'accès, le réfugiés est considéré à égalité avec l'étudiant algérien, ayant les mêmes droits et devoirs 7. La présence de nouvelles infrastructures dédiées à l'ES. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. A propos des structures spécifiques pour héberger les réfugiés, l'université ne fournit pas elle-même ce type de concession, on peut trouver des blocs spécifiques pour les étrangers, en général, afin d'assurer la bonne gestion. 2. Le système d'enseignement universitaire ne contient aucune stratégie spécifique pour les réfugiés ou pour les autres catégories ayant des besoins particuliers 3. Manque de coordination entre les ouvres universitaires et les instances pédagogiques quant aux besoins spécifiques des réfugiés 4. Absence d'accès à aucune forme de réduction ou renonciation au remboursement des frais, en raison du principe de l'égalité avec les étudiants algériens, et les frais symboliques de la scolarité. 5. Absence de chiffres exactes sur les réfugiés au niveau national.



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

	<p>8. Budget alloué à la formation est à la recherche scientifique est très conséquent.</p> <p>9. Conventions de mobilité et de recherche nationales et internationales.</p>	<p>6. Surnombre des étudiants.</p> <p>7. Encadrement faible dans certaines spécialités liées aux sciences humaines et sociales</p> <p>8. Faible niveau de responsabilité sociale des institutions universitaires</p> <p>9. Faible participation et de visibilité des réfugiés</p>
--	--	---



	POSITIF	NEGATIF
	OPPORTUNITES	MENACES
EXTERNE	<ol style="list-style-type: none"> 1. La garantie de l'égalité des chances en matière de conditions de scolarisation et de poursuite des études après l'enseignement fondamental, les réfugiés ont la possibilité d'avoir d'autres services comme une formation de langue intensive au niveau des instituts de formation de langues relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. 2. L'université offre toutes les facilités nécessaires aux réfugiés afin d'accélérer leur intégration 3. Le soutien apporté par l'état à la scolarisation a rendu l'enseignement gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale. 4. Concernant les coûts supplémentaires, les réfugiés ont le même soutien apporté aux étudiants algériens, dans le cadre des dépenses supplémentaires les réfugiés ont accès aux mêmes mesures d'aide dont les algériens bénéficient 5. L'application du système des ECTS (réforme du système LMD). 6. Participation aux programmes de coopération genre Erasmus+ et Capacity Building. 7. Volonté de démocratiser l'ES à travers de nouvelles mesures de distribution. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Absence de prise en charge adéquate des réfugiés 2. Absence de règlement intérieur destiné aux réfugiés 3. Absence de tutorat et d'accompagnement psychologique 4. Absence d'offre de formation adéquate aux besoins des réfugiés 5. Absence d'accompagnement linguistique pour les réfugiés 6. Absence de bureau dédiés aux réfugiés 7. Absence d'informations adéquates sur le site de l'université concernant les réfugiés 8. Absence de clubs étudiantins de réfugiés 9. Absence d'activités culturelles et sportives au profit des réfugiés 10. Absence d'activités professionnelles au profit des réfugiés 11. Absence de bureau de liaison professionnelle travaillant avec les réfugiés 12. Absence totale de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. 13. Employabilité ambiguë : pas de débouchés sur le marché socioéconomique. 14. Autonomie limitée dans la gestion de l'université.

	<p>8. Système d'équivalence et de reconnaissance des diplômes.</p> <p>9. En temps de crise, telle que la pandémie de Covid 19, le gouvernement algérien a ouvert des hôpitaux gratuits au profit des réfugiés et a fourni toute l'aide nécessaire à cette catégorie.</p>	
--	--	--

Relation entre les différents facteurs de l'analyse de l'IES.

Que se passe-t-il : L'université de Sétif 2, à l'instar des autres établissements de l'enseignement supérieur algérien a vécu un temps de forte expansion. La preuve est qu'elle a été scindée en deux institutions de l'enseignement supérieur vu le nombre important d'étudiants et des spécialités ouvertes. Le défi actuel, toutefois, est l'amélioration de la qualification des diplômés qui sont appelés à exercer dans tous les secteurs d'activité et à servir d'exemple, en tant que citoyens et responsables, dans une société en totale mutation. L'accès et la démocratisation de l'enseignement supérieur à travers la création de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans les universités est un enjeu majeur dans la stratégie 2030 et le projet d'établissement.

Pourquoi? L'enseignement des droits humains est devenu une nécessité suite au phénomène mondial de refuge et de migration. L'introduction d'un enseignement et d'une formation adaptés à cette marge de la population permettra de créer un environnement favorable au développement des valeurs culturelles et morales au sein d'une même communauté afin de promouvoir les objectifs suivants :

1. Acquérir et pratiquer les droits humains afin de créer une société juste et démocratique.
2. Développer et pratiquer les concepts des droits de l'homme qui contribuent à l'amélioration de la condition humaine et à lutter contre toutes les formes de discrimination.
3. Développer et pratiquer les compétences liées à une approche basée sur les droits de l'homme afin de comprendre les principaux enjeux de l'individu et de créer, ainsi, des mécanismes de communication sociale, politique et culturelle.
4. Obtenir l'expertise nécessaire à travers l'introduction de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans les universités et de bâtir ainsi une société démocratique et juste.

Relation entre les différents facteurs de l'analyse AFOM

			APPROCHE INTERNE		
			Liste des Atouts	Liste des Faiblesses	Examiner en quoi les Atouts permettent de maîtriser les Faiblesses
			<p>Comment maximiser les Atouts?</p> <p>1. Prendre profit des Infrastructures et des Budgets alloués à la recherche afin de Proposer de formation de Qualité, adaptées aux besoins Des réfugiés.</p> <p>2. Elargir le champ Des conventions nationales Et internationales.</p> <p>3. Encourager l'insertion professionnelle des réfugiés.</p>	<p>Comment Minimiser les Faiblesses?</p> <p>1. Surmonter le Problème du Surnombre des Etudiants par La formation et le Recrutement du Corps enseignants Qualifiés.</p> <p>2. Etablir les critères De sélection sur les Normes de qualité.</p> <p>3. Introduire une Formation de langue Dans le cadre du CEIL par, exemple au Profit des réfugiés</p> <p>4 . Introduire un accompagnement psychologique</p>	<p>1. Une distribution Raisonnable des Infrastructures avec Un meilleur Encadrement permet de former des Enseignants de Qualité près à Former une génération De réfugiés.</p> <p>2. Une formation du personnel administratif pour accompagner les étudiants réfugiés.</p>

APPROCHE EXTERNE	Liste des Opportunités	<p>Comment Maximiser les Opportunités?</p> <p>1. L'élargissement De la réforme par L'introduction de Master Interdisciplinaire Permettrait de La résolution des Problèmes de Reconnaissance Des diplômes des réfugiés</p> <p>2. Proposer des Formation de Master et de Doctorat qui Répondent aux Attentes du marché Socioéconomique.</p> <p>3. la participation des réfugiés dans le marcher socio-économique</p>	<p>Comment utiliser les forces pour tirer parti des opportunités?</p> <p>1. Les conditions au Niveau national sont Adaptées aux a Attentes de la réforme, La prise en charge des Etudiants réfugiés pourra leur Permettre d'établir des Séjours scientifiques Et des formations de qualité.</p> <p>2. Les Conventions Avec les institutions Internationales Permettent de Développer des Approches plus Adaptées aux attentes Internationales de Performance pour les réfugiés.</p>	<p>Comment corriger les faiblesses en tirant parti des opportunités?</p> <p>1. La formation des enseignants et des administratifs pourra être un palliatif aux insuffisances, Difficultés rencontrées Par l'université A intégrer les réfugiés.</p> <p>2. La création de bureaux chargés des affaires des réfugiés</p> <p>3.</p>
	Liste des Menaces	<p>Comment minimiser les menaces?</p> <p>1. La réforme du Système LMD permet De trouver des Débouchés sur le Marché socio-économique pour les étudiants réfugiés.</p> <p>2. Les nouvelles Mesures entreprises Vers une meilleure</p>	<p>Comment utiliser les forces pour réduire les menaces?</p> <p>1. Les ECTS sont Un moyen pour L'introduction de Reconnaissances des diplômes pour les réfugiés.</p> <p>2. Les moyens Déployés par l'ES Peuvent participer à Améliorer la qualité De la formation par</p>	<p>Comment minimiser les faiblesses et les menaces?</p> <p>1. Renforcer le statut de bonne intégration déjà adsaptée par le MESRS</p> <p>2. Activer et accompagner le travail des cellules d'accompagnement des étudiants étrangers.</p> <p>3. Encourager le</p>

		Gestion permet de Minimiser le degré de Centralisation et donc une meilleure prise en charge des réfugiés à l'université.	La création de bureaux chargés des réfugiés, par la participation économique, culturelle et sportive des réfugiés à la vie universitaire. 3. La mobilité Internationale et Nationale participe à Un meilleur accès à L'information.	Secteur privée à recruter les réfugiés. 4. Introduire une approche d'inclusion en sollicitant le travail collectif avec la société civile.
--	--	---	--	---

Qui a l'obligation? L'Etat, en premier lieu à travers tous les membres de la société civil. L'effort doit émaner de la volonté humaine pour le changement. L'introduction de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés pourrait contribuer dans ce sens. Cependant entre les ambitions de la réforme et la réalité du terrain l'écart est important. En effet, L'insuffisance des mécanismes de mobilisation et de partenariats régional et local efficaces, en particulier avec les collectivités locales, appelées à prendre part plus activement à l'effort de la promotion d'un enseignement adapté aux besoins des réfugiés constitue un écran à l'épanouissement des universités en articulation avec leur environnement.

Quelles sont les capacités nécessaires? Les difficultés rencontrées pour l'inclusion sociale et l'égalité des chances pour cette catégorie sont nombreuses. La réalité révèle qu'il faudra plus de temps et d'effort en dépit de la volonté pressante à y parvenir. L'introduction d'une formation des personnels académiques et administratifs, suscitant un intérêt grandissant auprès des institutions internationales, ouvre de réelles perspectives à l'enseignement supérieur algérien en quête de sa mise à niveau et de son ambition à répondre aux exigences de qualité et de bonne gouvernance selon les standards internationaux.

III. Conclusions du Focus group

Afin de compléter l'analyse AFOM basée sur les dimensions nationales et celles de l'Institution de l'Enseignement Supérieur pour l'Université Sétif 2, nous avons complété les résultats obtenus par un focus group que nous avons convoqué entre Mars et Mai sur la plateforme ZOOM. Le focus group a été programmé avant mais les difficultés liés à la propagation du Corona Virus Covid 19 a basculé le travail prévu.

Plusieurs séances ont été effectuées avec des acteurs potentiels

Le focus group comprenait une population variée :

- ✓ Des autorités,
- ✓ Des membres actifs de la société civile,
- ✓ Des journalistes,
- ✓ Des ONG pour la défense des droits de l'homme,

- ✓ Des Organisations estudiantines,
- ✓ Des membres de la communauté universitaire,
- ✓ Des enseignants,
- ✓ Des étudiants algériens et réfugiés
- ✓ Des Représentants du Conseil National des Droits de l'Homme.

Un débat riche a été enregistré par ZOOM (jointe au rapport) et les conclusions sont présentées ci-dessous.

Les avantages du focus group : Le focus group nous a permis de visualiser rapidement l'adéquation de notre problématique : Une loi portant le statut des réfugiés est plus que nécessaire. Les propositions des membres invités ont participé à l'approbation de notre problématique.

Les limites du focus group : Le focus group était bien structuré. Nous avons commencé par la présentation du projet, ensuite nous avons ouvert le débat par une question : « Avez-vous un plan d'action pour promouvoir le statut des réfugiés en Algérie et dans l'enseignement supérieur algérien?, si oui, quel est ce plan d'action ? Quelles sont vos activités? » Les réactions étaient riches et variées,

Toutefois, il était difficile de faire la distinction entre les éléments internes et externes.

Les résultats

Au cours de l'analyse du focus group, six propositions ont été émises par les partenaires sociaux quant à l'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur.

1. Une loi sur l'application des droits de refuge à aligner avec les droits de l'homme est nécessaire afin de faire un constat sur la situation actuelle.
2. Les membres du focus group soulignent un décalage flagrant entre les textes et leur exécution sur le terrain. A titre d'exemple, réfugiés ne sont pas pris en charge par l'état.
3. Il y a un problème d'écoute au sein de la communauté. Afin de réussir à parler de droits des réfugiés, il faut réussir à bien écouter.
4. La continuité dans la recherche : les membres proposent de remettre les conclusions du projet entre les mains des responsables afin de prendre acte.
5. Travailler sur la situation interne afin au sein de l'université car il y a un manque d'information sur les lois afin d'améliorer les conditions de vie, les droits des réfugiés, et des démunis.
6. Mettre en place un dispositif pour découvrir les compétences et leur donner l'appui nécessaire pour leur épanouissement à l'intérieur de la communauté universitaire
7. Offrir une formation adéquate aux enseignants et au personnel administratif afin d'accompagner cette catégorie d'étudiants.

Recommandations des participants au focus group

Une discussion riche a fait ressortir un nombre de recommandations :

1. Fournir des informations complètes et des services d'aide et de conseil est une condition essentielle à la participation à l'enseignement supérieur.
2. Accéder à l'information est important pour tous les étudiants potentiels, mais cela devient vital pour ceux issus de milieux défavorisés, comme c'est le cas des réfugiés.
3. Les informations doivent être adaptées à ce groupe cible spécifique, afin de mieux expliquer quelles sont les opportunités offertes par les systèmes d'enseignement supérieur.
4. De plus, il importe de prendre en compte la situation particulière des réfugiés due à leurs statuts juridiques, leurs conditions psychologiques et leurs situations sociales, ainsi que les opportunités d'études offertes coïncident au mieux avec les aptitudes et les attentes des étudiants eux-mêmes.
5. Le personnel des établissements d'enseignement supérieur devrait disposer de matériel de formation et d'orientation sur les différents statuts de protection et d'accès à l'enseignement supérieur dans leurs systèmes d'éducation nationaux respectifs et d'assistance sociale.
6. Le développement d'initiatives plus visibles et ayant davantage de ressources permettraient d'améliorer leur impact général.
7. Les établissements d'enseignement supérieur devraient inscrire la question des réfugiés dans leurs stratégies globales d'internationalisation, de diversité et d'inclusion, s'agissant d'un aspect important de leur responsabilité sociale et de leur contribution envers la société.

Une des principales conclusions de cette analyse est l'absence totale de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Le statut inhérent au refuge est ambiguë. Cependant, l'introduction d'une telle approche nécessite le détachement d'un nombre de pratiques contraires aux principes de la bonne gouvernance académique. Aujourd'hui, il est plus pressant que jamais de travailler à exporter une image nette qui marche en harmonie avec les principes universels de l'égalité des chances et de l'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes démunies.

Il faudra mettre l'accent sur les priorités actuelles de l'Etat et définir les priorités au niveau régional, national et international. Cela implique une discussion approfondie avec les parties **prenantes de la société**.

Conclusion

Il a été inhérent à cet objectif d'examiner la situation des réfugiés et de leur intégration au niveau national ainsi que par l'analyse de l'établissements de l'enseignement supérieur algérien – Université Sétif 2-. Il est clair qu'une prise en charge effective des réfugiés relève de facteurs internes et externes. Il faudra, ainsi améliorer la qualité de l'enseignement par le biais d'une réforme au niveau des programmes, du perfectionnement de l'enseignement, de la performance, de la gouvernance, de l'accréditation, de l'adéquation formation/emploi et de l'application du système LMD en prenant en compte les besoins des réfugiés.



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

Les capacités institutionnelles ne sont qu'un aspect, une indication parmi d'autre et le diagnostic doit aller au-delà en vue d'une meilleure performance. Ceci doit être accompli à travers un diagnostic complet de la situation actuelle des réfugiés dans les établissements de l'enseignement supérieur algériens.

Il est cependant à noter que des signes encourageants de la mise en œuvre du système d'équité, la gratuité de l'enseignement et la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur en Algérie sont visibles. C'est en fait une réalisation importante en termes de responsabilité croissante. Étant donné qu'il semble y avoir des progrès déjà importants en ce qui concerne l'intégration des réfugiés, il semble qu'il serait important pour le gouvernement d'entamer un processus visant à promouvoir une plus grande prise en charge économique pour l'accès au marché du travail.

En conclusion, la situation actuelle en Algérie est en faveur de l'introduction de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Réussir cette mission signifierait arriver à changer la participation actuelle des réfugiés de simples sujets à acteurs actifs. Ceci pourra être réalisé par la participation et la capacitation. Enfin, offrir de meilleures conditions de vie, en terme global constitue un préalable du développement. Ceci permettra à son tour de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité.

"Projet cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne. Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs ; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication."

